

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

AVIS DE MOTION

Le conseiller, monsieur Claude Fournier, donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 644-2024 relatif au fonctionnement et aux conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale L'Envolume. Un projet de règlement est déposé au conseil à cet égard.

RÈGLEMENT NUMÉRO 644-2024

**FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS D'UTILISATION DE
LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE L'ENVOLUME.**

Considérant que le 23 avril 2024, la bibliothèque municipale L'Envolume a déménagé dans ses nouveaux locaux situés au 152, rue Principale, Saint-Benoît-Labre (Québec) G0M 1P0 ;

Considérant que le conseil municipal désire remplacer le règlement favorisant la saine gestion de la bibliothèque municipale et de préciser les modalités de protection et de contrôle de l'utilisation des ressources documentaires et physiques ;

Considérant que le conseil municipal vise également par l'adoption de ce règlement d'assurer aux usagers de la bibliothèque un accès équitable à l'ensemble des ressources et des services ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Responsable de l'application du règlement

L'employé municipal désigné au service des loisirs (ressource en loisir et culture) est responsable de l'application du présent règlement.

Article 3 Heures et jours d'ouverture

Les jours et les heures d'ouverture sont fixés comme suit :

Mardi	18 h 30 à 20 h 00
Mercredi	9 h 00 à 11 h 00 et 13 h 00 à 15 h 00
Jeudi	18 h 30 à 20 h 30
Dimanche	10 h 30 à 12 h 00

Sous toute réserve, en période estivale, selon l'achalandage, il est possible que la bibliothèque ouvre ses portes les lundis de 18 h 30 à 20 h 00.

Article 4 Conditions d'abonnement

- L'inscription à la bibliothèque est gratuite.

RÈGLEMENTS MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

- Chaque abonné est responsable de sa carte de membre remise lors de son adhésion. Il doit la signer et la présenter à chaque visite.
- L'abonné doit remettre sa carte d'adhésion s'il déménage à l'extérieur de la municipalité.

Article 5 Politique de prêt

- Chaque abonné (adulte ou enfants) peut emprunter au maximum cinq (5) documents, toutes catégories confondus.
- Le prêt est d'une durée de trois (3) semaines.
- L'abonné peut demander le renouvellement à deux reprises d'un prêt pour une durée de six (6) semaines supplémentaires. La durée totale d'un prêt incluant les renouvellements ne peut excéder neuf (9) semaines. Le renouvellement peut se faire par téléphone, sur place ou à partir du portail de la bibliothèque à l'aide du NIP.
- L'abonné peut réserver un document en circulation. Il a droit à cinq (5) réservations à la fois. Dès que le bien culturel réservé devient disponible, l'abonné est avisé. Un délai de sept (7) jours ouvrables lui est accordé pour venir le chercher, après quoi la réservation sera annulée.
- Les documents audiovisuels ne sont prêtés aux enfants de moins de 13 ans que s'ils sont accompagnés d'un adulte.

Article 6 Prêt inter biblio

La bibliothèque peut obtenir du Réseau BIBLIO CNCA tout volume demandé par un abonné si celui-ci n'est pas déjà à la bibliothèque.

Article 7 Biens culturel perdu ou brisé

Tout bien culturel emprunté est considéré comme perdu le cent vingtième (120^e) jour suivant la date d'échéance du prêt.

Pour tout jeux brisés, se référer aux frais exigibles dans l'entente : *Protocole d'entente programme biblio-jeux.*

Article 8 Service internet

Un ordinateur est mis à la disposition des usagers, selon le principe du premier arrivé, premier servi. Par ailleurs, le service wifi est disponible gratuitement à la bibliothèque. Les jeunes de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Des frais de copie et photocopie sont établis à l'article 2 du règlement numéro 569-2018 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la municipalité et sur les frais exigés pour les fausses alarmes.

Article 9 Civisme

Il est demandé aux usagers de ne pas fumer, manger ou boire dans les locaux de la bibliothèque, mis à part tout endroit aménager à cet effet et de ne pas y troubler l'ordre et le calme.

RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Article 10 Tarification

Les tarifs pour les frais de retard d'un bien culturel prévu à l'article 5 ou pour un bien culturel perdu ou brisé prévu à l'article 7 sont établis à l'annexe F du règlement numéro 569-2018 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la municipalité et sur les frais exigés pour les fausses alarmes.

Une cafetière est mise à la disposition des usagers, sur paiement d'une somme déterminée par la responsable du service des loisirs, une capsule à usage unique ainsi qu'un verre jetable leurs sera remis.

Article 11 Constat d'infraction

La personne responsable du service des loisirs (ressource en loisir et culture) peut, sur dénonciation du sous-traitant de la bibliothèque qui constate une infraction au présent règlement, donner un constat d'infraction et le faire signifier au défendeur conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

Les poursuites en vertu du présent règlement sont intentées par la municipalité ou par une personne qu'elle autorise à cette fin, devant un tribunal compétent, le tout conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

Quiconque contrevient à l'une des interdictions mentionnées au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) mais ne pouvant toutefois excéder trois cents dollars (300 \$).

Toute créance due à la municipalité en vertu du présent règlement est recouvrable devant le tribunal compétent, de juridiction civile.

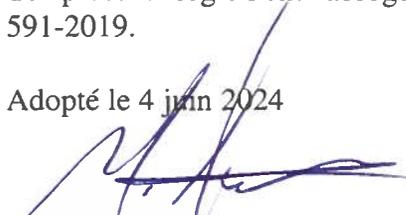
La municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement les recours prévus au présent règlement ainsi que tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

Article 12 Entrée en vigueur

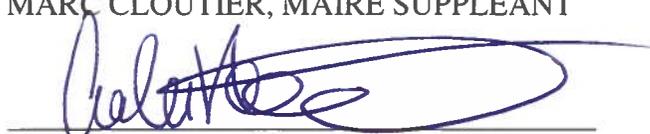
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 591-2019.

Adopté le 4 juin 2024



MARC CLOUTIER, MAIRE SUPPLÉANT



CORALIE RODRIGUE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion et dépôt du projet :	7 mai 2024
Adoption du règlement :	4 juin 2024
Avis public d'entrée en vigueur :	5 juin 2024